

LE CONSEIL DE CLASSE AU COLLEGE

Présentation - rôle des parents représentants

Compte-rendu de la réunion « Conseils de classe » du lundi 8 novembre 2021, dirigée par M. Moreau (principal du collège) en présence des parents représentants AAPE et PEEP.

LE CONSEIL DE CLASSE

Petit historique

Pour rappel, le collège, dans sa structure générale actuelle, est régit par un décret de 1985.

- Avant 1982 : pas d'espace de concertation et de discussion entre les établissements et les familles. Les bilans des élèves se faisaient uniquement entre les enseignants et la direction, à huis-clos. On faisait entrer les élèves et les parents après les délibérations pour simplement enregistrer les récompenses et les sanctions. Le dialogue était très limité.
- A partir des années 80, une première évolution a permis d'intégrer les représentants des élèves et des parents qui pouvaient assister à ces réunions de façon passive, sans possibilité d'échanger.
- Les premiers conseils de classe interactifs avec échanges entre les familles et l'institution ont commencé à partir de 1990.

Qu'est-ce qu'un conseil de classe :

Réunion qui examine le bilan d'une classe puis le bilan individuel. Il a une dimension évaluative. Il fait le tour d'horizon de la dynamique du groupe puis s'intéresse au bilan de chaque élève.

Mais, on n'est pas uniquement dans le constat. Si on observe un problème dans la dynamique du groupe, ou dans l'évolution d'un élève, on va voir plus loin (recherche de solutions).

- **Ce n'est pas une réunion « débat » mais un lieu d'échanges.**

Les acteurs du conseil de classe :

- Un représentant de la direction qui préside le conseil : cette année, Mr Moreau pour les 5°/3° ou Mr Masoni pour les 6°/4°.
- Le professeur principal de la classe et les enseignants, selon leurs disponibilités (pas forcément tous).
- Un représentant de la vie scolaire
Les délégués des élèves et des parents. Deux parents représentants peuvent siéger, idéalement un de chaque fédération (mais cela peut être deux représentants d'une même fédération).
- La conseillère d'orientation si nécessaire.

Organisation du conseil : une durée globale de 1h15 sur deux temps différents.

- Balayage rapide de la dynamique du groupe par le professeur principal, avec commentaires des professeurs présents, bilan de vie scolaire, questions et commentaires des parents et élèves délégués (15/20 mn au total)
- Bilan des élèves pour le trimestre, cas par cas : les aspects positifs sont valorisés (remerciements des élèves par divers « récompenses » : encouragements/compliments/félicitations), les aspects négatifs sont étudiés afin de trouver ensemble des solutions.

Les bulletins des élèves sont projetés et servent de base de travail.

- Ne pas hésiter à demander un tour de table de présentation et s'aider de la feuille d'émargement pour noter les noms de tous les participants.

- **Tous les participants sont soumis au même devoir de réserve** (ce qui est dit dans le cadre du conseil, notamment par rapport à des situations personnelles doit rester confidentiel). Les délégués parents et élèves ne doivent pas conserver les documents distribués pendant le conseil (moyennes des élèves....).

Les mentions, encouragements/compliments/félicitations, sont proposées par le professeur principal. Elles ne sont pas uniquement indexées sur les notes mais également sur l'attitude et le comportement des élèves en classe et dans les espaces de vie scolaire.

Page Wikipédia sur le sujet, bien documentée : https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_classe

RÔLE DU PARENT DELEGUE

Le parent délégué :

- Apporte un regard différent sur certaines situations.
- Participe aux échanges, ce qui permet de dépasser le stade du constat.
- Est un Interlocuteur privilégié entre les familles de la classe et l'institution.
- Communique en amont avec les parents de la classe qu'il représente et fait remonter leurs commentaires et questions.

QUELLES PROBLEMATIQUES PEUT-ON ABORDER EN CONSEIL DE CLASSE

Principalement, il y a deux types de retours :

- Sur le fonctionnement de la classe : ambiance, relation entre les élèves, relation avec les enseignants...)
- Sur le fonctionnement du collège : restauration, espace de vie scolaire, sacs trop lourds, casiers...).

En conseil, **on aborde spécifiquement ce qui concerne le fonctionnement de la classe** : relation entre les élèves, ambiance, dynamique du groupe....

Les questions sur le fonctionnement du collège sont à soumettre aux parents d'élèves élus au CA selon la fédération à laquelle on appartient (PEEP/AAPE).

ATTENTION : certaines problématiques délicates ne sont pas à soulever lors du conseil de classe. Par exemple, un conflit, une incompréhension avec un enseignant ou une situation difficile que l'on a identifiée avec un élève.

Le conseil de classe ne doit pas transformer en « tribunal » pour l'enseignant concerné qui peut se retrouver en difficulté face à ses collègues et sa hiérarchie. Le problème soulevé ne pourra pas être traité correctement dans ce cadre, ce qui ne peut engendrer qu'une grande frustration pour tout le monde.

- Il faut trouver un espace de discussion productif autre que le conseil de classe : se tourner vers la direction dès que possible (par mail, ou demande de RDV) qui pourra mettre en place, à partir des éléments fournis, un travail de médiation avec la personne concernée et avec la classe, si ce n'est déjà fait. Contacter les responsables des fédérations de parents d'élèves.

Cette dimension protectrice pour les professeurs est valable également pour les élèves. Si nous avons connaissance d'une situation sensible pour un élève, il faut utiliser le même canal de communication (contacter le professeur principal, la direction du collège, les fédérations de parents d'élèves).

En conclusion : le parent délégué doit discerner, suite aux retours des parents, les éléments qu'il peut présenter en conseil de classe (fonctionnement de la classe, dynamique du groupe, aspect de la vie scolaire....). Et se servir des autres moyens de communication avec l'établissement si cela est nécessaire.

COMMUNICATION ENTRE PARENTS DELEGUES ET FAMILLES : par mails, **en copie cachée**.

Le collège transmet aux fédérations de parents d'élèves les listes, extraites de la base élèves, comportant les mails de chaque parent ayant autorisé leur communication. Ces listes seront envoyées ensuite aux parents délégués par chaque fédération, pour leur permettre de contacter directement les parents des classes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE CLASSE

Réalisé par les parents délégués à l'issue de chaque conseil, indispensable car il permet de restituer aux familles ce qui a été exposé en conseil. Il doit être synthétique, **ne porte que sur la partie collective** de la classe (**aucune information individuelle**). On peut parler des mentions données aux élèves (sans citer de noms). Un compte-rendu type est communiqué à tous les parents délégués par les fédérations.

Il est à envoyer par mail dans les 72h au secrétariat du collège : ce.0770928r@ac-creteil.fr qui le transmet au chef d'établissement pour relecture. Ne pas oublier de mettre en copie la fédération de parents à laquelle on est affilié.

- **C'est le collège qui transmet ce compte-rendu aux familles par Pronote.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS

- La mission de parent délégué s'effectue en réseau : avec sa fédération de parents, avec ses collègues parents délégués, avec le professeur principal, avec les élèves délégués.
- Se rappeler que les représentants des parents sont là essentiellement pour « porter la parole des parents » et ne sont pas responsables des problèmes des uns et des autres. Ne pas hésiter à inciter les parents à communiquer directement avec les enseignants quand cela est possible.
- Si certains retours de parents semblent « vindicatifs », ne pas hésiter à transmettre au responsable de sa fédération et/ou à la direction.
- Quand il y a plusieurs parents représentants pour une même classe (AAPE et/ou PEEP): il est indispensable de communiquer pour se répartir les tâches, décider qui assistera au conseil, partager les remontées des parents, établir le compte-rendu du conseil. C'est avant tout un travail d'équipe.
- Les fédérations de parents fournissent à leurs parents délégués tous les éléments nécessaires : listings, check liste, modèle de messages à envoyer par mail aux parents, trame du compte-rendu et assistance dans toutes les situations qui le nécessitent. N'hésitez pas à les contacter !

Les conseils de classe du 1^{er} trimestre auront lieu, à partir du 29/11/2021 (semaine du 29/11 pour les classes de 4^e et 3^e - semaine du 6/12 pour les 6^e et 5^e). Ils seront programmés principalement à partir de 17h.

A partir du 13 décembre : réunions parents/professeurs avec remise des bulletins.

Pour le 2eme trimestre : conseils prévus les semaines du 28/03/22 (4^e et 3^e) et du 4/04 (6^e et 5^e)

Pour le 3eme trimestre : organisation différente. A partir de fin mai pour les 3^e puis de façon plus étalée pour les 3 autres niveaux.

CR réalisé par F. Theron, représentante AAPE collègue